

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Comment mieux protéger les secrets de l'entreprise

Une nouvelle approche de la confidentialité est nécessaire pour éviter fuites et pillage des secrets et savoir-faire.

Secrets de fabrication, savoir-faire et tours de main sont autant d'éléments intangibles du patrimoine immatériel de l'entreprise. Pour les valoriser, il faut en assurer une protection efficace. D'autant qu'Internet permet à un concurrent de tout savoir ou presque sur un segment du marché. Et que l'usage de l'informatique par les salariés est susceptible de favoriser les fuites. « *Il faut mettre en place une nouvelle approche de la confidentialité dans les contrats rédigés dans le cadre de relations commerciales* », a déclaré Thibault du Manoir de Juaye, avocat à la cour, lors des Entretiens sur la propriété industrielle organisés les 18 et 19 mai par l'Inpi (Institut national de la propriété industrielle), HEC et « Les Echos ».

Dans l'attente d'une loi

Les clauses qui se limitent à stipuler : « *Jem'engage à ne pas diffuser tel type d'informations...* », sont souvent un vœu pieux. Et les tampons « *informations secrètes* » apposés sur un document confidentiel ne sont pas non plus très efficaces. « *Aujourd'hui, la clause de secret prend une importance particulière. Elle doit définir quels types d'informations sont classées confidentielles, quelles sont les personnes qui ont connaissance de ces informations sensibles et quel est leur mode de communication* », explique Thibault du Manoir de Juaye. Le cryptage étant le plus souvent utilisé pour la circulation de ces données.

Par ailleurs, il est prudent de

prévoir une clause d'arbitrage en cas de litige. Car une audience publique peut également être indirectement, pour un tiers un peu curieux, un lieu de diffusion des savoir-faire. Certaines affaires se règlent cependant devant les tribunaux avec de lourdes peines. Ainsi, la Cour de cassation, dans une décision du 25 février 2003, a attribué une indemnisation d'environ 12 millions d'euros à la société de lingerie Chantelle pour vol de secret de fabrication.

Mais, plus généralement, la loi reste actuellement trop parcelaire pour assurer une protection adaptée des secrets de l'entreprise. La législation sur les brevets ne protège pas les méthodes, les savoir-faire, ni les idées, et la protection des logiciels ne s'étend pas aux informations traitées par le logiciel en question. En outre, le secret professionnel ne s'applique qu'à certains métiers.

Fort de ce constat, une proposition de loi relative à la protection des informations économiques avait été déposée devant l'Assemblée nationale en mai 2004 par Bernard Carayon, député du Tarn. « *Ce texte, qui n'est pas encore inscrit à l'ordre du jour du Parlement, a reçu le soutien de 260 députés* », indique Bernard Carayon. Il prévoit une peine d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende pour conservation et divulgation des informations économiques sensibles de l'entreprise. « *Inspiré du Cohen Act américain, ce texte instaure un nouveau droit du secret des affaires qui mettrait la France à égalité avec ses concurrents américains* », conclut Thibault du Manoir de Juaye.

MONIQUE CIPRUT